

Conseil municipal

7 NOVEMBRE 2024

I-	Personnel		
	a.	Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance	Délibération n° 80-07112024-Ia
II-	Administrations générales		
	a.	Modification de la dénomination de la voie chemin de la Herse	Délibération n° 81-07112024-IIa
	b.	Convention entre la Commune et la Pharmacie Principale pour la mise à disposition d'un cabinet dans le cadre de la vaccination	Délibération n° 82-07112024-IIb
V-	Décisions suivant article L2122		
VI-	Rapport des Commissions		
VII-	Informations et questions diverses		

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 12 :
Votants : 16 :

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Sept Novembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 31 Octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, , M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. RICHARD Frédéric	M. HEMONNET Olivier	05/11/2024
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	06/11/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	07/11/2024
M. FOURGEREAU Jacky	Mme TIREAU Catherine	07/11/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme AUGER Nicole, M. LESAINTE Jérôme, M. VÉRITÉ Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. FROGER André**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 9 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n° 80-07112024-la

I- Personnel

a. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des

Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Connerré ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. **Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut mensuel du bénéficiaire :**

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2500 euros	70 %
Revenu brut compris entre 2501 euros et 3000 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 3001 euros	50 %

II- Administrations générales

Délibération n° 81-07112024-IIa

a. Modification de la dénomination de la voie chemin de la Herse

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie reliant la RD323 à la rue Ledru Rollin est dénommée à la fois chemin de la Herse et rue de la Herse

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, à l'unanimité, :

- **DECIDE de PROCEDER à la dénomination de la voie sur toute sa longueur :**
 - **Rue de la Herse**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de la voie ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b. Convention entre la Commune et la Pharmacie Principale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de la Pharmacie Principale pour une mise à disposition d'un local pendant la période des travaux d'extension de la pharmacie estimée jusqu'à fin décembre 2024

Considérant qu'un cabinet est disponible au Centre Municipal de Santé avec possibilité d'effectuer des actes de vaccination

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis et de fixer le montant de la mise à disposition et autoriser le Maire à signer la convention.

M. Froger André : est ce que les médecins exercent dans ce cabinet

M. le Maire : le local est inutilisé actuellement.

M. Froger André : la somme de 120€ reste raisonnable

M. le Maire : il n'est pas possible de prendre une décision contraire à la loi, la mise à disposition gratuite n'est pas autorisée. Mme Thomas a été appelée et informée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la demande de la Pharmacie Principale**
- **DECIDE de fixer le tarif suivant à savoir 10.00€ par jour d'utilisation du cabinet**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré et la Pharmacie Principale qui sera jointe à la présente délibération.**

V- Décisions suivant article L2122

➤ Devis

2024					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
10/10/2024	75/2024	242	Aménagement jardin cinéraire pose d'une stèle	VAUTCRANNE	1 291,67
21/10/2024	76/2024	320	Tables et chaises 1 classe de l'école Jean Rostand	AEB CONSEIL	3 744,30
22/10/2024	77/2024	144	Quai de bus avenue de Verdun	COLAS	12 738,70
22/10/2024	78/2024	144	Trottoir rue Joliot Curie	COLAS	1 022.00
23/10/2024	79/2024	320	Défibrillateur Stade André Courcelle	CARDI OUEST	945.00
24/10/2024	80/2024	226	Bloc gaz chaudière Jean Rostand	MEP	2 894.00
30/10/2024	81/2024	370	Fourniture et pose des tatamis autoportant	NOUANSPOIT	13 142.00

➤ DPU :

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	Rue de la Rochelle	11/10/2024	non
Bâti	22 Avenue de Verdun	11/10/2024	non
Bâti	3 Rue Camille St Saens	14/10/2024	non
Bâti	2 Bis Rue Marceau	16/10/2024	non
Bâti	21 Rue des Vieux Ponts	21/10/2024	non

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- La prochaine commission aura lieu le 25 novembre 2024 à 19h00
- Nouvelle salle multi-activités : la commission a visité le chantier et une autre date sera proposée à tous les conseillers. Les membres de la commission ont été rassurés sur les surfaces. Le bâtiment commence à prendre forme avec la pose de la charpente.
- Connerré fait son sport aura lieu le Dimanche 22 juin 2025
- Véhicules :
 - Minibus : l'ancien minibus sera vendu, un contact est pris pour le vendre en l'état.
 - Véhicule de la Croix Blanche : les réparations seraient trop élevées au vu du nombre de kilomètres. D'un commun accord avec l'association, il a été décidé de ne pas donner suite.
- Comité Départemental de Cyclisme : l'assemblée générale a eu lieu à Connerré, Monsieur Daniel Thomelin a été médaillé en remerciement du travail effectué et notamment pour l'organisation du Paris-Connerré. Un nouveau président a été élu.

Mme Dereszowski Ghislaine : est ce que les véhicules seront renouvelés ?

M. Charpentier Dominique : il n'est pas prévu de racheter un minibus. Pour le véhicule de la Croix Blanche, le coût serait élevé.

Mme Dereszowski Ghislaine : qui va payer ?

M. le Maire : un contact a été pris avec le SDIS pour une ambulance réformée. Un travail en collaboration avec les autres collectivités sera à envisager.

c. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

- Bulletin trimestriel : le bulletin est arrivé, il reste à procéder à la distribution
- La Passerelle :
 - Spectacle le 16 novembre : La Chorale B&B
 - 10 ans : la commission se réunira, semaine prochaine, pour l'organisation

d. Olivier HEMONNET

- Écoles :
 - Conseil d'école primaire : jeudi 17 octobre : remerciements à André Froger et Ghislaine Dereszowski pour avoir représenté la mairie
 - Conseil d'école maternelle : mardi 5 novembre 2024 – une diminution des effectifs est à noter, c'est plus confortable pour les enseignants, toutefois, la prévision pour les années suivantes est à surveiller
- Pour l'école primaire, l'année prochaine, les effectifs seront à l'équilibre mais les années suivantes les effectifs diminueront également.
- Travaux : la cuisine de l'école J Rostand a été refaite en régie, remerciements au service technique pour ce travail.
 - Restaurant scolaire : lors de la dernière commission menus, la société Restoria a annoncé le départ du chef de cuisine Philippe Pasquier pour le 30 novembre. Cela faisait 14 ans qu'il était présent au restaurant de la Commune. Nous avons apprécié de travailler en collaboration pendant toutes ces années, nous adressons nos remerciements à Philippe pour le travail effectué au restaurant scolaire de Connerré. Un successeur a été nommé et arrivera le 18 novembre et travaillera en binôme avec Philippe pendant deux semaines.
 - APE : la bourse aux jouets aura lieu le 1^{er} décembre à la salle Véga – le marché de Noël le dimanche 15 décembre 2024
 - Illuminations de Noël : la pose aura lieu le 2/12

M. Froger André : Conseil d'école primaire : les parents ont posé la question concernant le TAP pour la prochaine année scolaire. Une enquête a été demandée auprès des parents d'élèves. Il faut être vigilant à ce qui va se passer étant donné que l'école maternelle n'a pas de TAP et que la Communauté de Communes a des

difficultés à recruter du personnel. Les parents d'élèves reviendront sur cette question au prochain conseil d'écoles en janvier 2025.

M. le Maire : dans quelques semaines, une discussion sera nécessaire sur toutes ces questions, nous sommes en attente des données financières de la Communauté de Communes sur le service périscolaire.

e. Aménagement du territoire : Pierre Villa

• Travaux Gare/Lindennes : les travaux ont pris une semaine de retard à la suite des intempéries. Les habitants de la rue des Lindennes seront toujours impactés par les travaux, ce sera ensuite les travaux de construction du barreau par le Département. L'accès des riverains sera toujours possible.

• Société Christ : un nouveau contact a été pris et des propositions en revenant à la cession du méthaniseur comme cela lui a été proposé il y a 2 ans. Le Syndicat est demandeur afin de résoudre le problème de contentieux avec la Cour de Justice Européenne. La cession à l'euro symbolique paraissait correcte mais cela n'est pas légal, une estimation des Domaines a été effectuée.

VI- Informations et questions diverses

• Informations :

- Lundi 11 novembre : défilé
- Conseil Municipal : 10 décembre 2024

• Questions :

M. Froger André remercie pour la mise à disposition de la Passerelle pour la foire aux Collectionneurs, bon déroulement de la journée, et remerciements aux services techniques et administratifs.

M. Froger André indique avoir été alerté par des personnes pour la présence des pigeons sur la Commune notamment rue Faidherbe, rue Michel Beaufils.

M Villa Pierre : c'est un vrai problème.

M Hémonnet Olivier : cela a également été une remarque au dernier conseil d'école de la maternelle. Les pigeons viennent sur la cour et les agents doivent venir régulièrement la nettoyer à cause des excréments. Des filets ont été posés et mais il reste encore une petite partie.

Mme Dereszowski Ghislaine : est ce qu'il serait possible de vendre le bâtiment de la Croix Blanche ?

M. le Maire : effectivement, il faudrait se débarrasser de ce bâtiment, toutefois, il est nécessaire d'apporter une solution pour l'association Croix Blanche.

Nous demanderons au responsable du service technique de faire des recherches de solutions concernant la présence des pigeons.

Mme Dereszowski Ghislaine : est-ce qu'Ecovivre a des contacts pour le Clos de la Rochelle ?

M. le Maire : nous avons été interpellés pour le coût élevé. Le prix comprend, le terrain, les clôtures, la conception bioclimatique des maisons. Il faut préciser qu'il s'agit d'une maison « clé en main », avec des équipements de confort (porte blindée, volets roulants électriques, terrasse incluse, meuble de salle d'eau, douche à l'italienne). Ecovivre a indiqué avoir des contacts.

M. Villa Pierre : les surcoûts sont dus aux obligations d'isolation. Dans les prochains programmes, il faudra tendre vers le locatif, ce qui permet du renouvellement, avec des jeunes gens avec des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Maire
Arnaud MONGELLA

Secrétaire de séance
André FROGER